

# SEANCE DU 13 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 13 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bêlâbre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Laurent Laroche, maire de Bêlâbre.

**Date de convocation du Conseil** : 31.05.2022

**Présents** : Laurent Laroche, maire, Vanessa Barbonnais, Karine Berthomier, Claire Bourgoïn-Maimin, Aude Destouches, Sandra Dubos, Christian Guillot, Paul Jeanneau, Michel Jouanneau, Vincent Manteau, Jacques Martinaud, Suzanne Marchand, Jean-Marc Pouget.

**Absents excusés** : Mme Laurence Baritaud et Mr Alain Nevière

**Secrétaires de séance** : Mr Michel Jouanneau

**Ordre du jour** :

1. Approbation du compte rendu de la précédente séance
2. Adhésion de la commune d'Eguzon-Chantôme au SMGAAI
3. Création d'un poste d'Adjoint Technique au Camping
4. Modification du PDIPR « suite à la création d'un sentier de grande randonnée »
5. Contrôle des installations d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière
6. Dispositif « Argent de Poche »
7. Proposition de nouveaux horaires pour le secrétariat
8. Observatoire Assainissement 2020
9. Questions diverses

Monsieur le Maire commence la séance en demandant l'autorisation de modifier l'ordre du jour ajoutant 3 sujets qui seront débattus en fin de séance avant les questions diverses :

Modification du seuil de Bêlâbre

Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Cycle de travail des agents de l'équipe technique.

Le conseil accepte à l'unanimité.

## **1. Objet : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le conseil approuve le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

## **2. Objet : Adhésion de la commune d'Eguzon-Chantôme au SMGAAI**

**N° 20221306001**

Mr le Maire expose :

Par délibération du 31 janvier 2022, la commune d'Eguzon-Chantôme a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

Par délibération du 18 mars 2022, le Comité du Syndicat a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de cette nouvelle commune qui porterait à 226 le nombre des communes adhérentes, plus Châteauroux Métropole (14 communes).

En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer ensuite.

Je vous demande donc de bien vouloir émettre un avis sur cette adhésion :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-approuve l'adhésion de la commune d'Eguzon-Chantôme au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

-approuve les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre mis à jour en conséquence.

## **3. Objet : Création d'un poste d'Adjoint Technique affecté au camping**

**N°20221306002**

➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de créer un poste pour la gestion et l'entretien du camping et des espaces verts et voirie, il convient donc de renforcer les effectifs du service technique.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour gérer et entretenir le camping et les bungalows ainsi que venir en renfort pour l'entretien des espaces verts et de la voirie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Ces fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé en fonction du recrutement

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois

| <b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>      |                                                         |                  |                            |                            |                               |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| <b>EMPLOI</b>                     | <b>GRADE(S)<br/>ASSOCIE(S)</b>                          | <b>CATEGORIE</b> | <b>Ancien<br/>effectif</b> | <b>Nouvel<br/>effectif</b> | <b>Durée<br/>hebdomadaire</b> |
| OFFICE<br>SECRETAIRE<br>DE MAIRIE | ADJOINT<br>ADMINISTRATIF<br>PRINCIPAL DE<br>2EME CLASSE | C                | 1                          | 1                          | TC                            |
| RESPONSABLE<br>ACCUEIL            | ADJOINT<br>ADMINISTRATIF<br>principal 1 <sup>è</sup> cl | C                | 1                          | 1                          | TC                            |
| <b>SERVICE TECHNIQUE</b>          |                                                         |                  |                            |                            |                               |
| <b>EMPLOI</b>                     | <b>GRADE(S)<br/>ASSOCIE(S)</b>                          | <b>CATEGORIE</b> | <b>Ancien<br/>effectif</b> | <b>Nouvel<br/>effectif</b> | <b>Durée<br/>hebdomadaire</b> |
| POLYVALENT                        | ADJOINT<br>TECHNIQUE                                    | C                | 2                          | 2                          | TC                            |
| AFFECTE AU<br>CAMPING             | ADJOINT<br>TECHNIQUE                                    | C                | 0                          | 1                          | TC                            |
| AFFECTE AUX<br>ECOLES             | ADJOINT<br>TECHNIQUE                                    | C                | 1                          | 1                          | TC                            |
| AFFECTE A LA<br>CANTINE           | ADJOINT<br>TECHNIQUE                                    | C                | 1                          | 1                          | TC                            |
| AFFECTE AU<br>MENAGE              | ADJOINT<br>TECHNIQUE                                    | C                | 1                          | 1                          | TC                            |

- de procéder à la publication d'une offre d'emploi sur le site du Centre de Gestion de l'Indre

- de procéder au recrutement à l'issue de cette procédure

*Monsieur le Maire expose,*

*Dans le cadre des lois de décentralisation du 22 juillet 1983 et de la loi sur le sport du 6 juillet 2000, révisée en décembre 2004, avec l'aide du Conseil Départemental de l'Indre, la commune de Bélâbre décide d'intégrer l'opération de mise en place du nouvel itinéraire de Grande Randonnée « les Chemins de la Guerre de Cent ans » engagée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) et de procéder à l'inscription de nouveaux chemins ruraux et de voies communales au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), si nécessaire.*

*Le PDIPR a déjà fait l'objet de délibération du conseil municipal,*

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du projet,*

*-accepte le tracé figurant sur la carte annexée*

*-approuve la mise à jour de son PDIPR*

*- après consultation de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), demande l'actualisation du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en découlant,*

*- s'engage à assurer par tout moyen à sa convenance l'entretien du tracé pour un usage pédestre,*

*-autorise la réalisation du balisage, selon les normes nationales en vigueur proposées par la FFRP.*

*Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations nécessaires à la mise à jour du PDIPR, la mise en place du dispositif de signalétique sur la commune de Bélâbre.*

**5. Objet : Contrôle des installations d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière****N° 20221306004**

*Monsieur le Maire expose,*

*Que dans le cadre de son contrat de concession avec le syndicat départemental de l'Indre d'assainissement la société « Saur » réalise les diagnostics dans le cadre des ventes immobilières conformément à la législation pour les assainissements non collectif sur notre territoire et qu'elle propose au travers d'un projet de convention de réaliser également les contrôles d'assainissement collectif.*

*Cette proposition de convention prévoit à la fois le contrôle de l'installation mais assurera également un retour des opérations de contrôles effectués, permettant ainsi de connaître au mieux l'état des installations des habitations vendues sur notre territoire.*

*Monsieur le Maire rappel :*

*L'article L.2224-8 du CGCT posant le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement,*

*il fait part au conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de la compétence de la commune, les services de la mairie sont sollicités régulièrement par les notaires, de plus l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs,*

*Conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privés au réseau collectif.*

*Cette obligation permet de vérifier la qualité des effluents vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu La loi sur l'eau,*

*V Le Code de l'urbanisme*

*Considérant,*

❖ *Qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,*

❖ *La nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,*

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents***

▶ ***DECIDE*** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

▶ ***PRECISE*** que ce contrôle sera opéré par la société fermière du service assainissement collectif, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

▶ ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir***

## **6. Objet : Dispositif « Agent de poche »**

**N° 20221306005**

*Monsieur le Maire fait part au conseil que dans le cadre de la politique jeunesse, la commune de Bélâbre pourrait soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de l'Indre via le Relais Brenne Initiatives Jeunes (RBIJ) et de Maison Familiale Rurale de Brenne via le dispositif Emploi et Compétence en Brenne.*

*Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes seraient encadrés par les responsables des services concernés.*

*Chaque demi-journée est gratifiée, sans charge pour la commune.*

*Les périodes d'emploi auraient lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seraient déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.*

*Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 33 demi-journées maximum sur la durée de la présente convention.*

*Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.*

*Une charte d'engagement sera signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*- D'approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la Maison Familiale Rurale de la Brenne.*

*- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,*

*-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

## **7. Objet : Horaires d'ouverture de la mairie**

**N° 20221306006**

*Monsieur le Maire propose une modification de l'amplitude d'ouverture du service de l'accueil de la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il propose les horaires suivants :*

*Lundi et jeudi : 8h30- 12h15*

*Mardi, mercredi et vendredi : 8h30- 12h15 et 13h30-17h.*

*Le Conseil accepte à l'unanimité*

## **8. Objet : Observatoire Assainissement 2020**

*Monsieur le Maire présente au conseil un document de porter à connaissance établi par les services de la Direction Départementale des Territoires :*

▶ *sur la nécessité de poursuivre l'hygiénisation des boues issues des stations d'épuration, en lien avec la crise du covid 19,*

▶ *sur la prise en compte de la conformité local dans l'évaluation de la performance des stations ;*

*Sur la nécessité de l réalisation de diagnostics périodiques sur les réseaux de collecte avant l'échéance de décembre 2025 ;*

▶ *Sur le renforcement de la recherche des micropolluants sur l'ensemble du process de traitement des effluents ;*

▶ *Sur la possibilité de mise en place de systèmes innovants pour préserver la ressource en eau : récupération des eaux pluviales et réutilisation des eaux usées traitées.*

▶ *Et sur le fait qu'à l'approche de 2026 où le transfert de la compétence assainissement des eaux usées sera transmise aux communautés de communes, il convient que les collectivités en charge de l'assainissement collectif s'interrogent sur le devenir de leurs services.*

*Le conseil prend acte des données fournies et des recommandations présentées.*

## **9. Objet : Modification du seuil de Bélâbre**

**N° 20221306007**

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la rivière « Anglin » a été classée au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement avec obligation de rétablir la continuité écologique pour tous les propriétaires d'ouvrages hydrauliques.*

*La commune de Bélâbre propriétaire d'un ouvrage hydraulique sur l'Anglin est concernée par cette réglementation qui s'applique à cet ouvrage.*

*Dans ce cadre le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse de l'Anglin et de la Claise a présenté au conseil 3 scénarii possible :*

- 1) Effacement total ou partiel de l'ouvrage avec accompagnement de la baisse de ligne d'eau correspondant au retour à un fonctionnement naturel du cours d'eau sans gestion d'ouvrages.*
- 2) Arasement partiel de l'ouvrage avec aménagement de seuil pré barrage à échancrure centrale permettant généralement l'amélioration de la situation actuelle tout en conservant l'aspect du site et représentant un cout de 52 704 € TTC*
- 3) Création d'un ouvrage piscicole au sein du site, bras de contournement, cette typologie d'action étant préconisée sur des ouvrages avec une chute importante et des usages forts et représentant un cout de 100 920 € TTC*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents opte pour le scénario n°2 tel que présenté.*

## **10. Objet : Modalité de Publicité des Actes pris par les Communes de moins de 3500 habitants**

**N° 20221306008**

### ***Le Conseil Municipal***

*Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

***Sur rapport de Monsieur le maire,***

*Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.*

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.*

*Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :*

- *soit par affichage ;*
- *soit par publication sur papier ;*
- *soit par publication sous forme électronique.*

*Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.*

***Considérant*** *la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bélâbre, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :*

*Publicité par publication papier à la mairie ;*

*Publicité des comptes rendu du conseil sous forme électronique sur le site de la commune dès l'aménagement du site*

***Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,***

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal***

***DECIDE :***

***D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire, qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.***

***Objet 11 : Changement des horaires du personnel des Services techniques :***

*Sur proposition des agents des services techniques, le conseil se prononce sur les nouveaux horaires avec deux périodes distinctes :*

*De mars à septembre : du lundi au jeudi : 8h-12h/ 13h30-18h*

*vendredi : 8h-12h/13h30-17h30*

*1 journée de repos tous les 15 jours (le lundi)*

*soit un total de 42 h/semaine.*

*D'octobre à février : du mardi au vendredi : 8h-12h/13h30-17h30 (pour Nicolas)*

*du lundi au jeudi 8h-12h/13h30-17h30 (pour Dominique)*

*soit un total de 32 h/semaine.*

*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

***12 Questions diverses :***

*Laurent Laroche évoque plusieurs points :*

- Les cérémonies du 10 juillet : la commune de Bélâbre prend en charge de vin d'honneur pour une centaine de personnes. Le restaurant choisi est « les Rives de Creuse » à Scoury (prix 22 €). Les invitations vont être lancées.
- 13 juillet : inauguration du plan d'eau en présence de François Bonneau Président de la Région Centre-Val de Loire, de Marc Fleuret Président du Conseil Départemental et Stéphane Bredin Préfet de l'Indre.
- Autorisation va être donnée à l'APE pour la fête de l'école prévue le 2 juillet sous certaines conditions de sécurité énoncées par Paul Jeanneau et sous réserve de non interdiction préfectorale.
- Pour la fête de Jovard prévue le 22 juillet par l'APPB, celle-ci demande à la commune le prêt de tables et de chaises.
- Jean-Marc Pouget s'interroge sur l'avenir de la déchetterie du Magnoux, suite à des rumeurs propagées par certains employés. Laurent Laroche, par ailleurs vice-président du SYMCTOM a confirmé qu'il n'était pas envisagé de fermeture.

Michel Jouanneau a rendu compte au conseil des travaux du PLUi-PADD et du PNR concernant les divers ateliers qui se sont tenus au cours du premier semestre. Il a passé en revue les axes stratégiques et les objectifs du projet du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui doivent assurer un développement cohérent du territoire avec, pour fil conducteur, mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial.

Il a également évoqué la présence dans le numéro de juin de la « Feuille » de Bélâbre de l'extrait de la Charte du « Bien vivre ensemble à Bélâbre aujourd'hui et demain » qui porte sur la sécurité et la propreté de la commune. Des exemplaires de cet extrait sont déposés au camping et dans les hébergements touristiques de la commune.

### **Calendrier :**

#### **Juin:**

- 14 : conseil d'école
- 15 : réunion d'adjoints
- 18 : commission travaux
- 19 : 2<sup>ème</sup> tour des élections législatives
- 20 : réunion plénière
- 22 : réunion avec le préfet et les secrétaires de mairie
- 25 : réunion dispositif « Argent de Poche »
- 25 : spectacle Roméo et Juliette à la Basse-cour
- 26 : spectacle « Danses et Musiques traditionnelles » au plan d'eau
- 27 : rendez-vous avec le préfet.

#### **Juillet :**

- 02 : fête de l'école
- 10 : cérémonies du 10 juillet
- 12 : conseil communautaire
- 13 : inauguration du plan d'eau.

#### **Septembre:**

- 26 : conseil municipal.

**Séance levée à 22h30**